

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Plan du secteur minier

2010-2011

Sécurité au travail Ontario
Application des lois > Conformité > Partenariat >

Ministère du Travail

Table des matières

Introduction	2
Le secteur minier	2
Objectif de conformité du MTR dans le secteur minier pour 2010-2011	4
<i>Partenariats : facteur clé de la réussite</i>	4
<i>Conformité : intervention axée sur les besoins</i>	4
<i>Le système de responsabilité interne : favoriser une culture de la sécurité</i>	4
Application de la loi : application ciblée pour en maximiser les effets	6
Taux de blessures et transgresseurs invétérés	6
Mesures spéciales d'application de la loi en 2010-2011	6
<i>Campagnes d'application ciblée du Programme de santé et de sécurité dans le secteur minier</i> <i>(campagnes éclair)</i>	6
Tendances des blessures et des maladies	8
Caractéristiques du secteur minier en matière de santé et de sécurité	9
Risques pour la santé et la sécurité dans le secteur minier	10
Principaux dangers et objectifs des inspections	10
Résumé et faits saillants	13

Introduction

Sécurité au travail Ontario est la stratégie d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) du ministère du Travail de l'Ontario (MTR). Dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario*, le MTR élabore des plans d'application annuels propres à chaque secteur. Ces plans mettent l'accent sur les dangers et exposent ce que les inspecteurs examineront durant une inspection. Le présent plan, qui porte sur le secteur minier, expose la stratégie du MTR pour protéger les travailleurs des mines de l'Ontario contre les blessures et les maladies liées au travail.

Des modifications importantes de la LSST visant à lutter contre la violence et le harcèlement au travail entreront en vigueur le 15 juin 2010. En outre, le Règlement 833 – Règlement visant le contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques a été modifié afin de changer les limites d'exposition professionnelle de 36 substances chimiques dangereuses. Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

On peut les consulter en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.e-laws.gov.on.ca/navigation?file=browseStatutes&lang=fr>.

Il arrive qu'un travail réalisé sur un site minier relève du secteur industriel ou de la construction. Par conséquent, il peut être utile de connaître les problèmes courants liés à la santé et à la sécurité ainsi que les activités d'application du MTR visant ces secteurs. On peut les consulter en cliquant sur le lien suivant : <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php>.

Le secteur minier

Le secteur minier de l'Ontario est varié sur les plans des emplacements, de l'environnement et des activités. On y trouve de grandes et petites entreprises dont le personnel peut être syndiqué ou non. Il comprend des exploitations souterraines et à ciel ouvert de même que des usines de traitement telles que des usines de concentration, des fonderies et des affineries. Ce secteur englobe également les exploitations de sable et de gravier, les sites de prospection et les installations d'extraction de pétrole et de gaz.

Le secteur minier est constitué des principaux sous-secteurs suivants :

- **Mines souterraines** – Comprend des mines auxquelles on peut accéder par une rampe ou un puits et qui **peuvent** recourir à diverses méthodes d'abattage non sélectif ou à l'exploitation minière à filons étroits.
- **Mines à ciel ouvert et carrières** – Opérations de surface comprenant le forage, l'abattage à l'explosif, le calibrage et le camionnage à grande échelle.
- **Exploitations de sable et de gravier** – On en trouve de toutes les tailles, depuis les petites mines à ciel ouvert jusqu'aux grandes exploitations utilisant des centaines d'unités de matériel mobile. Ces exploitations ne procèdent habituellement pas à l'abattage à l'explosif.
- **Sites d'exploration minérale** – Exploitations à ciel ouvert où l'on effectue habituellement du forage au diamant et de l'échantillonnage en vrac en vue de déterminer la réserve potentielle de minerais.

- **Installations minières** – Sous-secteur comprenant des usines de concentration, des hauts fourneaux, des fonderies et des affineries.
- **Sites et installations d'extraction de pétrole et de gaz** – Sous-secteur comprenant des sites et des installations sur terre et en mer.

Le nombre de travailleurs inscrits dans chacun des sous-secteurs miniers entre 2006 et 2009 figure dans le tableau ci-dessous (données du SIG/INB du MTR).

Sous-secteur	2006	2007	2008	2009
Essaieries	794	799	816	825
Forage au diamant	1 021	1 242	1 385	1 514
Usines de concentration	1 710	2 645	2 645	2 643
Pétrole et gaz naturel	779	815	831	876
Mines à ciel ouvert	889	946	966	967
Carrières	5 755	5 996	6 091	6 114
Exploitations de sable et de gravier	11 547	11 979	12 145	12 431
Affineries	928	1 008	1 008	1 008
Fonderies	1 285	1 330	1 330	1 330
Installations de surface	7 601	7 731	8 020	8 821
Mines souterraines	13 189	13 563	13 532	15 582

Le nombre d'établissements inscrits dans chacun des sous-secteurs miniers entre 2006 et 2009 figure dans le tableau ci-dessous (données du SIG/INB du MTR).

Sous-secteur	2006	2007	2008	2009
Essaieries	61	62	66	68
Forage au diamant	204	256	288	322
Usines de concentration	37	39	39	38
Pétrole et gaz naturel	361	368	372	384
Mines à ciel ouvert	84	92	96	96
Carrières	770	838	848	860
Exploitations de sable et de gravier	5 601	5 709	5 735	5 837
Affineries	9	10	10	10
Fonderies	6	7	7	7
Installations de surface	156	164	177	179
Mines souterraines	183	197	205	222

Objectif de conformité du MTR dans le secteur minier pour 2010-2011

Partenariats : facteur clé de la réussite

Le ministère du Travail est l'un des partenaires du système ontarien de santé et de sécurité de l'Ontario qui met l'accent sur la prévention des blessures et des maladies. Le Programme de santé et de sécurité dans les mines du MTR collabore avec un certain nombre d'autres partenaires internes et externes en vue d'améliorer la santé et la sécurité.

Par le biais du groupe interorganisme sectoriel (GIS), les intervenants du Programme de santé et de sécurité dans les mines rencontrent régulièrement les représentants de Workplace Safety North (WSN) et de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Ce groupe constitue un forum où l'on peut partager ses préoccupations et élaborer et coordonner des solutions aux problèmes qui surviennent sur le terrain.

L'un des partenaires les plus en vue auxquels est lié le Programme est le Comité d'examen des textes de loi relatifs à l'exploitation minière. Ce dernier est un comité établi en vertu de l'article 21 de la LSST pour conseiller le ministre du Travail (le ministre) sur les questions de santé et de sécurité liées au secteur minier. En se rencontrant régulièrement, le comité permet d'engager le dialogue sur les questions de sécurité entre employeurs et travailleurs du secteur et formule des recommandations conjointes à l'intention du ministre aux fins d'amélioration.

Conformité : intervention axée sur les besoins

Certaines entreprises nécessitent une intervention ciblée en matière d'application de la loi, qui peut aller jusqu'à des poursuites pour les dissuader de ne pas s'y conformer. Bien que ces sociétés ne constituent pas la majorité des entreprises ontariennes, le MTR continuera de leur prêter une attention particulière.

D'autres entreprises du secteur minier ont besoin d'outils, d'information et de formation sur la façon de se conformer. Le ministère du Travail est l'un des partenaires du système ontarien de santé et de sécurité qui concentrent leurs efforts sur la prévention et la réduction des blessures et des maladies. Les diverses associations de santé et de sécurité (ASS) sont les partenaires du système à qui on a attribué la tâche de fournir des services de formation aux parties prenantes sur le lieu de travail et WSN fournit un vaste choix de matériel d'information et de formation, ainsi que de la formation sur place lorsque cela est souhaitable. Les inspecteurs du secteur minier peuvent recommander aux responsables des lieux de travail de consulter WSN pour obtenir de l'aide.

Le système de responsabilité interne : favoriser une culture de la sécurité

Le ministère du Travail a comme responsabilité première de s'assurer que les lieux de travail se conforment à la LSST de l'Ontario et aux lois connexes. Il doit donc s'assurer qu'un système de responsabilité interne (SRI) rigoureux est en place et que celui-ci favorise une culture durable de la santé et de la sécurité au travail. L'un des indicateurs d'un bon SRI est un comité mixte de santé et sécurité qui fonctionne, lorsque celui-ci est exigé.

Une culture de la santé et de la sécurité au travail solidement établie comprend les éléments suivants :

- **compétences** (niveau approprié de connaissances et de compétences en sécurité, systèmes pour faire face aux événements, CMSS fonctionnel et autres composantes du SRI);

- **engagement** (démonstration du leadership de l'employeur en matière de sécurité, mise en place de politiques et méthodes appropriées pour protéger les travailleuses et les travailleurs, faible tolérance à l'égard de pratiques de santé et de sécurité peu efficaces, insistance sur la conformité en tout point);
- **capacité** (ressources appropriées pour prévenir les blessures, et bon système pour obtenir de l'aide des associations de santé et de sécurité et de la CSPAAT).

Un SRI bien implanté permet d'établir une culture de la santé et de la sécurité sur des bases solides. Un leadership fort des membres de la haute direction et des autres cadres donne le ton et établit une culture d'entreprise qui valorise le SRI. Une culture de la santé et de la sécurité exige que toutes les parties prenantes sur le lieu de travail prêtent une attention constante et appropriée à la santé et à la sécurité au travail.

Une culture de la santé et de la sécurité durable exige un engagement ferme de toutes les parties à l'égard de la prévention des blessures et des maladies et de la réduction des risques.

Le fonctionnement du SRI dans les exploitations minières constitue l'un des principaux objectifs des inspections du Programme de santé et de sécurité dans les mines.

Application de la loi : application ciblée pour en maximiser les effets

Le programme qui suit présente les aspects de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* relatifs à l'application de la loi qui seront exécutés par les inspecteurs pour les dangers particuliers au secteur.

Les inspecteurs du secteur des mines sont reconnus comme inspecteurs de la santé et de la sécurité du MTR. Au-delà du travail proactif que ces inspecteurs accompliront en vertu de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, il convient de noter que le plan de travail global des inspecteurs du Programme comprend également des activités réactives sous forme d'enquêtes.

Taux de blessures et transgresseurs invétérés

Les lieux de travail qui affichent des taux de blessures avec interruption de travail supérieurs à la moyenne sont la cible des inspections de cette année, dans le secteur minier.

Mesures spéciales d'application de la loi en 2010-2011

Campagnes d'application ciblée du Programme de santé et de sécurité dans le secteur minier (campagnes éclair)

Les campagnes d'application ciblée favorisent une application plus rigoureuse de la loi et donnent l'occasion de sensibiliser les gens aux principaux dangers et aux méthodes de prévention. Elles permettent aux inspecteurs de mettre l'accent sur des problèmes très précis de santé et de sécurité propres au secteur tout en favorisant la conformité générale. Elles accroissent également la sensibilisation sur les lieux de travail en vue de les encourager à se conformer régulièrement à la loi.

En juin 2010, le MHSP entreprendra des campagnes ciblant le matériel mobile utilisé dans les mines à ciel ouvert et souterraines. Le matériel mobile englobe surtout les véhicules à moteur utilisés dans les installations minières à ciel ouvert et souterraines. Ces véhicules peuvent comprendre le matériel de chargement/transport/déchargement (bennes à godet, chargeurs), les camions, les tracteurs, les véhicules à chenilles, les véhicules à moteur sur rail (à l'exclusion des locomotives) et le matériel de forage.

En 2008, plus du tiers des incendies dans les mines souterraines ont été causés par des problèmes ou des défauts du matériel mobile. En tout, 26 des 74 incendies ont été attribués à ces risques. Les causes des incendies étaient les suivantes :

- contact d'une substance ou d'un liquide avec les surfaces chaudes de la machine, le tuyau d'échappement ou des pièces du moteur;
- câblage électrique défectueux causant des courts-circuits, circuits surchargés et incendies dans des compartiments à batteries.

En plus des incendies, le matériel mobile a été la cause de 31 incidents au cours des dix dernières années, notamment des collisions et des collisions évitées de justesse. La plupart des incidents mettaient en cause une unité mobile entrant en collision avec une autre ou avec un travailleur, ou les évitant de justesse, et tous sont survenus sous terre.

Les risques attribuables au matériel mobile sont ciblés proactivement en raison du nombre de décès et de quasi-incidents. Les dossiers du MTR attribuent 15 décès au matériel mobile. Ces dangers sont également ciblés en raison de l'importance de bien entretenir le matériel. Les inspecteurs prendront des mesures coercitives appropriées dans tous les cas de violation de la LSST ou de ses règlements.

Les inspecteurs cibleront les mines à ciel ouvert et souterraines :

- désignées comme fortement prioritaires en raison de risques possibles liés au matériel de levage et aux chariots élévateurs;
- connues pour avoir des processus et du matériel très dangereux;
- qui ont fait l'objet de plaintes;
- qui ont un mauvais dossier de conformité.

Les inspecteurs se concentreront en priorité sur le matériel mobile suivant :

- **Systèmes afférents au matériel mobile** : Les inspecteurs vérifieront l'état du matériel, notamment les freins, l'éclairage, la direction et d'autres composants de sécurité pour voir s'ils sont correctement entretenus. Ils vérifieront l'état de l'entretien afin de prévenir tout risque d'incendie pouvant être causé par une accumulation d'huile, de graisse ou d'autres substances inflammables, ou encore par un câblage électrique inférieur aux normes.
- **Essais d'émissions de moteurs diesel** : Les inspecteurs s'assureront que les employeurs procèdent aux essais d'émissions du matériel mobile souterrain à moteur diesel comme on l'exige au paragraphe 183.2 du Règlement 854, *Regulations for Mines and Mining Plants* (règlement sur les mines).
- **Verrouillage et étiquetage du matériel** : Les inspecteurs vérifieront si les sources d'alimentation du matériel mobile sont bien verrouillées et étiquetées en vue des travaux d'entretien et de réparation, comme l'exige l'article 185 du règlement sur les mines. Ces procédures de verrouillage et d'étiquetage comprennent l'arrêt du matériel, l'utilisation d'un dispositif d'isolation de l'énergie de manière à débrancher ou à isoler toutes les sources d'énergie du matériel, la libération de l'énergie emmagasinée dans la machine, de même que la pose d'un verrou et d'une étiquette sur le dispositif d'isolation d'énergie. Ces procédures doivent être exécutées chaque fois que les travailleurs installent, réparent, entretiennent ou enlèvent tout type de machinerie, de matériel ou de composants. On a ainsi la certitude que les travailleurs ne travaillent pas sur du matériel en marche ou sous tension et que ce matériel ne démarrera pas subitement ou ne libérera pas d'énergie emmagasinée au moment où ils y travaillent.

Au troisième trimestre de 2010, les inspecteurs du secteur minier entreprendront une autre campagne d'application ciblée sur l'utilisation du matériel de protection individuelle, tant dans les mines à ciel ouvert que souterraines. Cette campagne permettra surtout de vérifier si le matériel de protection individuelle est en bon état et efficace et si les vêtements et les casques de protection sont dotés d'éléments réfléchissants.

Le besoin d'éléments réfléchissants est réel, non seulement dans les mines souterraines mais aussi dans les mines à ciel ouvert, pendant les quarts de nuit. Des recommandations émises par les

membres de jurys lors d'enquêtes du coroner sur des décès survenus dans des mines ont fait ressortir la nécessité d'apposer des éléments réfléchissants sur le matériel de protection individuelle dont dépend le personnel des mines.

Toujours au cours du troisième trimestre de 2010, les inspecteurs prendront part à une campagne complémentaire menée par les responsables des programmes des secteurs des soins de santé, de la construction, et des secteurs minier et industriel sur les risques de troubles musculo-squelettiques. Dans le secteur minier, on portera une attention particulière à la manutention des foreuses et des tiges de forage. D'autres éléments feront l'objet d'inspections minutieuses : la formation en matière de sensibilisation aux risques de troubles musculo-squelettiques, la formation sur les techniques de levage adéquates, la conception ergonomique de l'entreposage des tiges de forage et le bon état des surfaces de travail pour le déplacement ou la manutention du matériel.

Tendances des blessures et des maladies

Le tableau ci-dessous présente les taux de blessures avec interruption de travail entre 2006 et 2008 dans plusieurs sous-secteurs miniers (données de la CSPAAAT).

Sous-secteur	Taux de blessures en 2006	Taux de blessures en 2007	Taux de blessures en 2008
Pétrole et gaz naturel	7,79	0	2,07
Carrières	1,88	2,02	1,95
Mines souterraines	1,17	1,11	0,96

Le tableau ci-dessous présente le nombre de décès signalés au MTR entre 2006 et 2009 dans divers sous-secteurs miniers (données INB/du SGI du MTR).

Sous-secteur	2006	2007	2008	2009
Essaieries	0	0	0	0
Forage au diamant	0	0	0	0
Usines de concentration	0	0	0	0
Pétrole et gaz naturel	0	0	0	0
Mines à ciel ouvert	0	0	0	0
Carrières	1	1	1	0
Exploitations de sable et de gravier	0	0	0	0
Affineries	0	0	0	0
Fonderies	0	0	0	0
Installations de surface	0	0	0	1
Mines souterraines	2	3	1	0

Le tableau ci-dessous présente le nombre de blessures graves signalées au MTR entre 2006 et 2009 dans divers sous-secteurs miniers (données INB/du SGI du MTR).

Sous-secteur	2006	2007	2008	2009
Essaieries	1	0	1	0
Forage au diamant	0	1	3	1
Usines de concentration	2	1	1	1
Pétrole et gaz naturel	1	0	0	0
Mines à ciel ouvert	0	1	0	0
Carrières	2	2	4	1
Exploitations de sable et de gravier	3	0	4	1
Affineries	3	1	1	1
Fonderies	1	2	1	2
Installations de surface	4	4	6	4
Mines souterraines	11	20	14	11

Caractéristiques du secteur minier en matière de santé et de sécurité

Le tableau ci-dessous présente le nombre de visites sur le terrain (total/visites proactives) effectuées par le ministère entre 2006 et 2009 dans divers sous-secteurs miniers (données INB/du SGI du MTR).

Sous-secteur	2006	2007	2008	2009
Essaieries	51/43	42/42	35/32	27/25
Forage au diamant	139/130	170/163	174/165	133/130
Usines de concentration	94/64	112/84	103/68	75/56
Pétrole et gaz naturel	43/33	20/20	14/14	16/16
Mines à ciel ouvert	86/80	119/102	68/57	55/41
Carrières	640/550	997/958	648/581	685/647
Exploitations de sable et de gravier	1 572/1 536	2 176 (2 116)	1 629/1 575	1 676/1 640
Affineries	44/20	66/32	59/28	28/17
Fonderies	46/24	47/18	34/27	26/12
Installations de surface	282/214	327/254	273/218	228/168
Mines souterraines	708/465	803/560	712/471	760/569

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'ordonnances rendues par le MTR entre 2006 et 2009 pour divers sous-secteurs miniers (données INB/du SGI du MTR).

Sous-secteur	2006	2007	2008	2009
Essaieries	30	43	57	14
Forage au diamant	259	380	506	149
Usines de concentration	148	119	42	46
Pétrole et gaz naturel	43	18	12	11
Mines à ciel ouvert	108	79	37	24
Carrières	502	1 011	682	623
Exploitations de sable et de gravier	1 420	2 071	2 036	1 555
Affineries	32	38	24	12
Fonderies	56	49	21	16
Installations de surface	240	259	187	93
Mines souterraines	1 086	825	884	764

Les risques les plus coûteux pour lesquels le MTR a rendu des ordonnances en 2009 sont les « chutes à un niveau inférieur » pour le sous-secteur des carrières, et l'« exposition à des substances caustiques ou nocives » pour le sous-secteur des mines souterraines.

Risques pour la santé et la sécurité dans le secteur minier

Les principales causes de blessures graves dans le secteur minier sont toujours les chutes, les contacts entre véhicules et travailleurs et les éboulements. D'autres dangers sont présents dans le secteur minier, comme le bruit, l'enchevêtrement et l'engouffrement. Les principales causes de maladies professionnelles comprennent l'inhalation de poussière et d'autres substances entraînant des cancers et d'autres maladies respiratoires.

Principaux dangers et objectifs des inspections

Les inspecteurs du MTR appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils prêteront une attention particulière à certains dangers propres au secteur et au lieu de travail tout en continuant de vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limiteront pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité, et ils prendront les mesures coercitives appropriées en se fondant sur les faits observés dans chaque lieu de travail qui fait l'objet d'une inspection.

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans les mines du MTR
Chutes de personnes	• Les échelles et les voies de circulation sont-elles en bon état? • Le matériel antichute est-il utilisé lorsque cela s'avère nécessaire (p. ex., là où un travailleur peut chuter de plus de 3 mètres, comme à proximité d'un trou ouvert) et est-il en bon état? • Des méthodes de sauvetage sont-elles en place dans les cas où les travailleurs utilisent du matériel antichute? • Les barrières pour les trous ouverts sont-elles adéquates et indiquent-elles correctement le danger en question?
Contact entre véhicule et travailleur	• Dans le milieu de travail, observe-t-on les procédures connexes importantes (p. ex., vérifications préalables à l'utilisation, essais quotidiens des freins des véhicules et installation et utilisation d'affûts à distance pour les opérations à la chargeuse mécanique)? • Se conforme-t-on aux exigences de clarté de la communication entre les opérateurs de véhicules et les piétons? • Les vêtements des travailleurs ont-ils des bandes réfléchissantes, tel que prescrit, et ces bandes sont-elles en bon état?
Éboulements	• Si on remarque, dans une galerie d'avancement souterraine ou dans une carrière, la présence de sol meuble qui pose un danger potentiel pour les travailleurs, celui-ci est-il enlevé sans tarder par le personnel de la mine? • Les travailleurs connaissent-ils la marche à suivre adéquate en cas de secousses sismiques dans les galeries d'avancement (p. ex., quand quitter et quoi signaler à la direction)? • Le soutènement est-il adéquat dans les zones souterraines où les travailleurs doivent exercer leurs activités?
Maladies professionnelles	• L'utilisation sur place de produits contrôlés est-elle conforme aux exigences du SIMDUT (Système d'Information sur les Marchandises Utilisées au Travail)? • Quels produits contrôlés régis par le SIMDUT sont utilisés sur les lieux de travail? • Le programme relatif au matériel de protection individuelle comprend-il les éléments essentiels de protection respiratoire comme la vérification de l'ajustement, les vérifications régulières, le nettoyage et la sélection du masque? • Les émissions des véhicules souterrains sont-elles vérifiées tel que requis?

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectifs de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans les mines du MTR
Fonçage de puits	• Les travailleurs sont-ils formés pour exercer leurs activités? • Cette formation est-elle conforme aux exigences énoncées à l'article 11?
Inspection des puits	• Les travailleurs affectés à la réparation sont-ils formés pour travailler dans les puits? • Les problèmes survenant dans le puits sont-ils consignés au registre des puits? • Les galeries de circulation et les puits sont-ils correctement inspectés et entretenus?
Extraction	• Les galeries inclinées ont-elles subi les inspections exigées? • Les programmes d'entretien des galeries inclinées sont-ils adéquats?
Méthodes de tir	• Y a-t-il un risque potentiel que du courant errant atteigne les câbles de tir à partir de boulons, de tuyaux ou de grillages métalliques? • Les travailleurs connaissent-ils les méthodes adéquates de chargement, de déblaiement, de protection et de vérification de présence de gaz et les mettent-ils en pratique? • Les travailleurs connaissent-ils les méthodes sécuritaires adéquates de diagnostic des problèmes de court-circuit?

Résumé et faits saillants

Les inspecteurs du MTR continueront d'effectuer des visites proactives et d'examiner les pratiques en matière de santé et de sécurité dans les exploitations minières, notamment les activités comportant les dangers les plus connus : les galeries inclinées, l'inspection des puits, le fonçage de puits, l'utilisation et l'entreposage d'explosifs et les pratiques liées à l'électricité. Ils continueront également d'évaluer et de promouvoir, en collaboration avec les partenaires du système, la création d'une culture de santé et sécurité solidement établie et durable (SRI) dans le secteur minier.

Pour obtenir plus de renseignements sur la santé et la sécurité dans le secteur minier, consultez le site Web du MTR à l'adresse www.labour.gov.on.ca.